

Bienvenue

à la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale Dauphiné Pays de Rhône (CMCAS DPR)



Guide pratique du bénéficiaire



SOMMAIRE

MES ACTIVITÉS SOCIALES ET MOI

- Mes Activités Sociales, un modèle unique en son genre [p06]
- Des Activités Sociales pour qui ? [p08]
- Qui fait quoi ? [p09]
- Mes points d'accueil et interlocuteurs [p10]
- Comment ouvrir mes droits ? [p13]
- La restauration méridienne, un droit pour tous ! [p14]
- Une démarche de consommateur citoyen, pour une émancipation humaine [p15]
- Je m'informe auprès de... [p16]

MES ACTIVITÉS CULTURELLES ET LOISIRS

- Mes activités de SLVie [p18]
- Ma carte loisirs [p20]
- Mes grands rendez-vous [p21]

MES ACTIVITÉS SPORTIVES

- Le sport pour tous : loisir ou compétition



[p24]

MES VACANCES, MES SÉJOURS

- De nouvelles destinations pour mes vacances [p30]
- J'ai entre 18 et 25 ans, agent ou enfant ayant droit [p36]
- Je suis retraité, j'en profite ! [p38]



Ce livret est à titre indicatif et a pour but de vous informer. Pour connaître les règles en vigueur, rapprochez-vous de votre antenne de proximité.



SOMMAIRE



MES ENFANTS DANS LES ACTIVITÉS SOCIALES

- Quelles propositions pour les vacances ? [p40]
- Quelles propositions au quotidien ? [p42]
- Mes enfants ont plus de 15 ans [p44]

MA SANTÉ ET MA PROTECTION SOCIALE

- Ma Caisse Assurance Maladie : la Camieg [p46]
- Ma Couverture Supplémentaire Maladie :
Énergie Mutuelle et Solimut [p48]

MES ASSURANCES ET MA PRÉVOYANCE

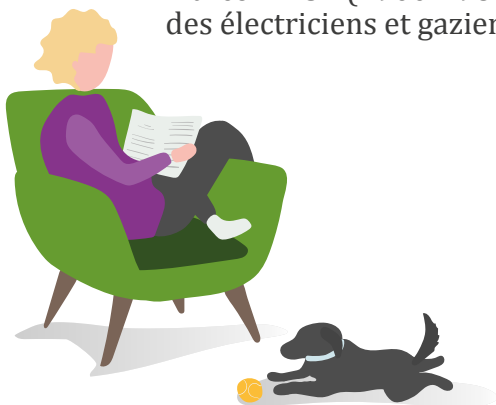
- La protection sociale des agents des IEG,
en un clin d'œil [p50]
- Les offres d'assurances-groupe
pour les personnes et les biens de la CCAS [p52]
- Les aides solidaires [p53]
- Les Activités Sociales et de Santé [p54]

JE SUIS ACTEUR DE MES ACTIVITÉS SOCIALES

- Pourquoi m'engager dans mes Activités Sociales ? [p56]

HOMMAGE À...

- Marcel PAUL (1900-1982), bâtisseur du Statut National
des électriciens et gaziers [p60]



ÉDITO



Bienvenue dans vos Activités Sociales !

Cher(e)s collègue,

Vous venez d'intégrer nos entreprises ou de rejoindre la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône par mutation ou mise en inactivité. Ce guide est destiné à vous ouvrir les portes des Activités Sociales.

Il vous guidera dans cette organisation unique du Personnel des Industries électriques et gazières. Votre statut de salarié des IEG vous ouvre des droits et nous sommes là pour vous aider à les connaître, en comprendre l'origine et bien entendu, leur utilité.

Les Activités Sociales sont organisées de deux façons :

- La CCAS (au niveau national) qui organise les vacances adultes et jeunes, les assurances, le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale.
- Les CMCAS (au niveau local), dont la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône, qui organisent la proximité.

Les Activités Sociales de l'énergie sont souvent connues et reconnues par la qualité de leur proposition de séjours vacances adultes et de colos. Mais l'étendue des domaines d'activités et la diversité des offres proposées aux agents des IEG sont plus souvent méconnues. Nous avons donc voulu avec ce livret d'accueil vous les présenter pour mieux vous permettre, à vous et vos proches, de vous en emparer et de devenir acteurs de vos Activités Sociales.

Nous avons pensé et conçu ce livret en écoutant vos remarques, vos interrogations et en tentant d'y apporter une réponse. Nous souhaitons vivement qu'il vous donne les clés et l'envie pour construire les Activités Sociales et de santé de demain. Celles-ci n'ont cessé d'évoluer depuis leur création en 1946. Ancrées depuis plus de 75 ans dans notre histoire, les valeurs universelles de justice sociale, solidarité, dignité et respect de l'autre doivent nous inspirer, pour continuer à faire de ce monde en perpétuelle évolution, une source d'émancipation et d'ouverture.

Et enfin, allez aux devants de vos élus ! Toujours à l'écoute de vos idées et interrogations, rencontrez-les dans les lieux de vie (SLVie), au sein des entreprises ou dans l'une des deux antennes de votre CMCAS.

Pascal RIONDET

Président de la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône



MES ACTIVITÉS SOCIALES ET MOI

D'où viennent les Activités Sociales et qui peut en bénéficier ?
Comment me renseigner sur mes droits et à qui m'adresser ?
Quelles sont les démarches à effectuer ?

MES ACTIVITÉS SOCIALES, UN MODÈLE UNIQUE EN SON GENRE

Les Activités Sociales constituent un modèle unique et novateur qui rassemblent aujourd'hui les salariés et retraités de plus de 150 entreprises de l'Énergie autour du droit aux vacances, aux loisirs, à la culture, à la santé et à la solidarité.

Ces Activités Sociales font partie du mouvement ouvrier et sont le résultat de la marche et des luttes pour le progrès et la démocratie. Elles sont au cœur d'un combat syndical permanent pour pérenniser leur existence et faire progresser les acquis. Existence intimement liée aux valeurs de justice sociale, de dignité et de solidarité défendues par le Conseil National de la Résistance (CNR).

Les Activités Sociales sont une partie du fruit du travail des agents des Industries électriques et gazières (IEG). C'est une rétribution de leur travail collectif, de la mise en commun des intelligences et des compétences qui ont permis la réussite des établissements. Elles sont partie intégrante du travail et ne sauraient être coupées de l'entreprise et des hommes et des femmes qui la font, et en constituent la première richesse.

SOLIDARITÉ / JUSTICE / DIGNITÉ

Ces trois valeurs constituent la référence fondamentale des Activités Sociales des IEG. Elles sont indispensables et intimement associées à toute idée de progrès social.



© CMCAS DPR

EXPLICATIONS SUR LE NOUVEAU MODE DE CALCUL

- **Pour les entreprises de moins de 1000 salariés** : la contribution des employeurs est calculée à partir d'un montant par salarié, qui peut être inférieur à 500 € ni supérieur à 1900 €, et qui sera indexé annuellement à l'inflation. Ce calcul concerne 150 entreprises et représente 3,7 % de la contribution totale.
- **Pour les entreprises de plus de 1000 salariés** : la contribution des employeurs est calculée à partir de coefficients forfaitaires, en euros, par gigawattheure, qui sont multipliés par le volume d'électricité ou de gaz produit, transporté, distribué ou commercialisé par les entreprises, pour les deux énergies (gaz et électricité). Ces coefficients sont indexés annuellement sur l'inflation.

Si cette base de financement reste en deçà des besoins des électriciens et gaziers, elle permet d'assurer une stabilité financière aux organismes, de nous projeter dans l'avenir, et de poursuivre notre projet d'évolution des Activités Sociales partout, au plus près des bénéficiaires.



© Elise Rebiffé / CCAS

ZOOM sur...

Les décrets modificatifs portant notamment sur le financement

Des négociations ont été ouvertes courant 2016 : une première étape a été atteinte le 10 mai 2017, lors de la parution au Journal Officiel du décret modificatif de l'article 25. Ces négociations ont émergé d'un constat dressé unanimement par les employeurs de la branche, les Fédérations syndicales et les représentants de l'État : l'impossibilité de proposer des Activités Sociales de qualité avec un montant du 1% des ventes d'énergie en France imprévisible et continuellement en baisse (68 millions d'euros de moins en 3 ans).

Cette première étape réaffirme donc notre modèle, géré par et pour les électriciens et gaziers, actifs et inactifs, à partir d'un financement pérenne basé sur l'activité et la création de richesse.

LE PAR ET LE POUR : UN MODE DE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Les Activités Sociales sont faites PAR et POUR les agents des IEG et leur famille. Ce sont des représentants élus, des salariés proposés par les organisations syndicales, qui gèrent les Activités Sociales et tiennent les permanences. Ces agents, dits « bénévoles », peuvent être détachés par leurs directions.



© CMCAS DPR

DES ACTIVITÉS SOCIALES POUR QUI ?

Les Activités Sociales s'adressent aux salariés des IEG de la métropole, tout comme aux salariés des DOM-TOM du territoire français.

POUR LES AGENTS

Je bénéficie des Activités Sociales si je suis :

- agent statutaire actif, inactif ou pensionné
- agent conventionné actif ou retraité
- personnel en CDD, en alternance ou en contrat de professionnalisation
- personnel saisonnier sous conditions
- agent en CDI mais non statutaire
- Veufs.ves, orphelins d'agents.

ET LEUR FAMILLE

Mon conjoint et mes enfants bénéficient des mêmes droits que moi :

- Conjoint (marié, pacsé, concubin)
- Enfants sans conditions jusqu'à 16 ans, et sous conditions de 16 ans jusqu'à 26 ans.



© Elise Rebiffé / CCAS



Le saviez-vous ?

Sur simple déclaration écrite à son antenne, chaque ouvrant droit peut faire inscrire la personne qui partage sa vie en tant qu'ayant droit aux Activités Sociales. Les couples non pacsés ou familles recomposées peuvent ainsi bénéficier des Activités Sociales au même titre que les couples mariés.



© CMCAS DPR

MON COEFFICIENT SOCIAL

Il est calculé en fonction des revenus et de la situation familiale des bénéficiaires à partir de l'avis d'imposition (de l'année N-2) de toutes les personnes figurant sur la carte Activ. Il s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts. Dans le cas de famille divorcée, les parts des enfants sont prises en compte même si elles ne sont pas sur l'avis d'imposition.

Dans le respect des principes de solidarité et de justice sociale, les participations des foyers restent équilibrées en fonction du pouvoir d'achat. La participation des bénéficiaires varie en fonction du coefficient social.

Un abattement de 25% sur le coefficient social est prévu par la CCAS comme notre CMCAS pour les familles monoparentales ou les célibataires. Cet abattement répond à un besoin d'équité entre les bénéficiaires et doit être pris en compte pour favoriser l'accès de nos Activités Sociales à tous.

QUI FAIT QUOI ?

SLVie, CMCAS et CCAS, ces diverses structures élues sont complémentaires afin de permettre à chaque salarié et à leur famille de bénéficier des mêmes droits d'accès aux activités. Découvrez qui fait quoi...

AU NIVEAU LOCAL

SECTION LOCALE DE VIE (SLVie)

Porte d'entrée de mes Activités Sociales et de santé, elle peut répondre à toutes mes questions. La SLVie est située à proximité de mon lieu de travail et lieu de vie.

CAISSE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE ET D'ACTION SOCIALE (CMCAS)

Organisme chargé de dispenser et développer les Activités Sociales et l'action sanitaire et sociale du personnel des Industries électriques et gazières et leur famille, en proximité.

Rôle décisionnaire

Un conseil d'administration (CA) de 24 membres, élus pour 4 ans par les agents statutaires.

Rôle consultatif (8 commissions)

- Achats
- Activités culturelles et sportives
- Contrôle financier
- Jeunes Agents
- Jeunesse
- Patrimoine
- Pensionnés
- Santé solidarité

Mise en œuvre

Un bureau qui est responsable du fonctionnement quotidien de la CMCAS. Ses membres sont issus du CA.



AU NIVEAU NATIONAL

CAISSE CENTRALE D'ACTIVITÉS SOCIALES (CCAS)

Organisme chargé de dispenser et développer les Activités Sociales et l'action sanitaire et sociale du personnel des Industries électriques et gazières et leur famille, au niveau national.

Le comité de coordination répartit la contribution des entreprises entre la CCAS et les CMCAS. Il représente les CMCAS au niveau national.



Le bénéficiaire (agent IEG et sa famille) au cœur des Activités Sociales

MA PROTECTION SOCIALE



Cette caisse d'assurance maladie regroupe la sécurité sociale et la complémentaire maladie obligatoire et maternité des Industries électriques et gazières.
camieg.fr



Couverture Supplémentaire Santé Actif Énergie Mutuelle
energiemutuelle.fr
Couverture Supplémentaire Santé Retraité - Solimut
solimut-mutuelle.fr



Votre retraite, notre métier

Caisse Nationale de retraite des Industries électriques et gazières.
cnieg.fr

MES POINTS D'ACCUEIL ET INTERLOCUTEURS

MA SLVie

Section Locale de Vie, elle est la porte d'entrée incontournable de mes Activités Sociales.

Des SLVie sont implantées sur tout le territoire Dauphiné Pays de Rhône pour favoriser la proximité, l'accessibilité, les rencontres et les échanges. Ce sont aussi des espaces d'expression démocratique, de défense et d'amélioration de vos acquis sociaux.

Le bureau de la SLVie fait remonter tous les éléments recueillis auprès des bénéficiaires : les besoins, les débats en cours, les propositions d'actions ou d'activités. Il est également le garant de l'accès aux droits et de la promotion des Activités Sociales et de santé pour tous les bénéficiaires et partout sur le territoire de la CMCAS.



Le saviez-vous ?

Les professionnels des Activités Sociales sont des salariés des entreprises de la branche IEG, mis à disposition dans le cadre de convention tripartite. Chacun des salariés peut donc tenter la passerelle des Activités Sociales aux entreprises.



Le saviez-vous ?

La SLVie peut aussi faciliter les démarches administratives ou vous aiguiller dans la découverte de vos Activités Sociales.



© CMCAS DFR

LA CMCAS EN CHIFFRE

21 519 bénéficiaires

10 074
ouvrants droit

11 445
ayants droit

881 751 €
Budget 2019

L'accueil des bénéficiaires en proximité reste un objectif prioritaire pour déployer une relation personnalisée et humaine afin qu'ils puissent être informés au mieux sur nos Activités Sociales.

Pour faciliter l'accès de tous, la CMCAS a également mis en place un accueil téléphonique centralisé qui permet à chacun d'accéder aux Activités Sociales 5 jours par semaine, au 04 75 78 15 00.

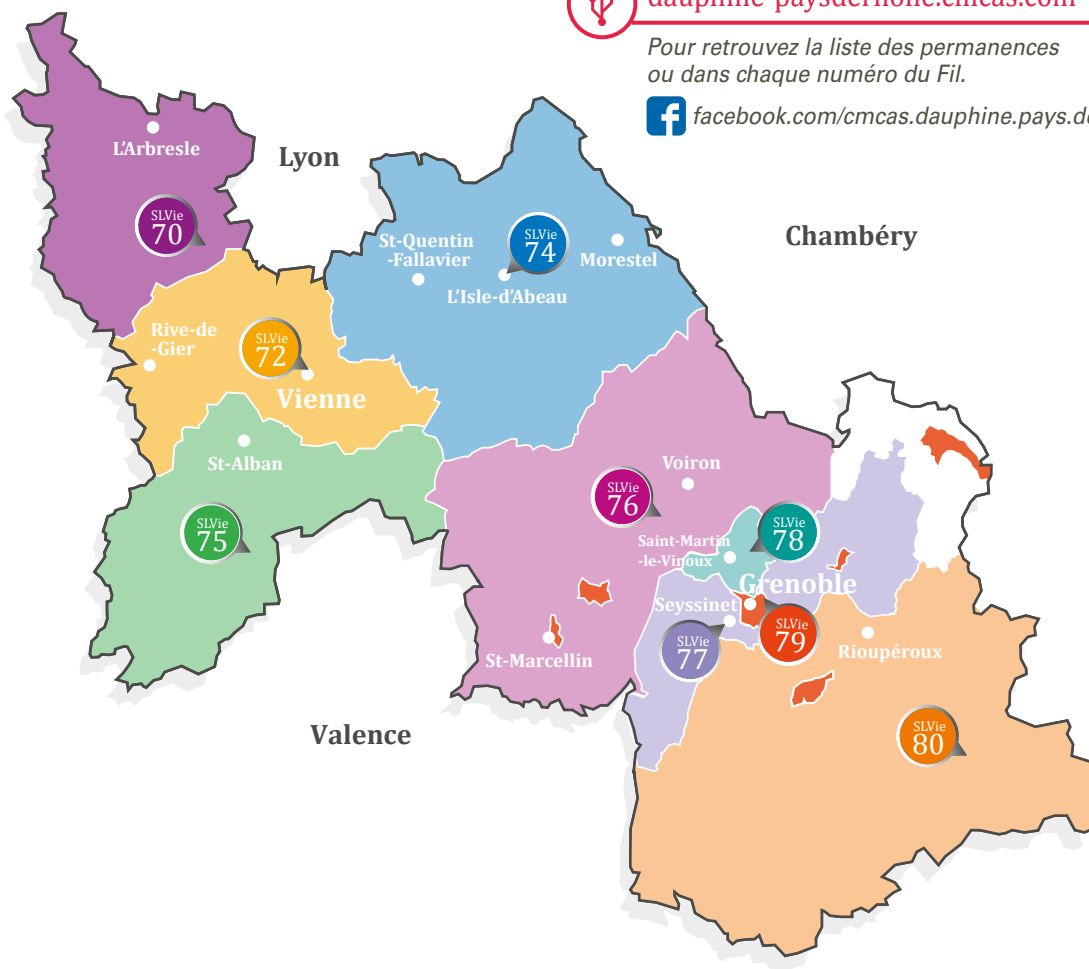


dauphine-paysderhone.cmcas.com

Pour retrouver la liste des permanences
ou dans chaque numéro du Fil.



facebook.com/cmcas.dauphine.pays.de.rhone



SLVie 70 Ouest Lyonnais

ENEDIS - Campus la Pérolière

435 avenue du Champs d'Asile
69210 L'Arbresle
slv70.cmcas175@asmeg.org

SLVie 72 Vienne CNR

Centre Enedis-GRDF

7 bd Pacatianus
38200 Vienne
cmcas-175.accueilbeneficiaires
@asmeg.org

SLVie 74 Nord Isère

Enedis-GRDF

5 rue du Creuzat
38081 L'Isle d'Abeau
slv74.cmcas175@asmeg.org

SLVie 75 Secteur Sud

CNPE Saint Alban

BP 31
38550 Saint Maurice l'Exil
slv75@edf.fr

SLVie 76 Verois / Royannais

Enedis-GRDF

45 bd Franklin Roosevelt
38500 Voiron
slv76.cmcas175@asmeg.org

SLVie 77 Grésivaudan / Grenoble Agglo

Enedis-GRDF

44 av de la République
38170 Seyssinet-Pariset
slv77.cmcas175@asmeg.org

SLVie 78 Grenoble Urbain

Pôle Hydraulique

PH3 - RDC
134 rue de l'étang 38950 Saint
Martin le Vinoux
hydro-slv78@edf.fr

SLVie 79 GEG

49 rue Félix Esclançon
38000 Grenoble
slv79@geg.fr

SLVie 80 Sud Isère

GU Romanche

11 route des Alpes
38220 Rioupéroux
cmcas-175.accueilbeneficiaires
@asmeg.org

MES POINTS D'ACCUEIL BÉNÉFICIAIRES



Véritable structure d'accueil, les professionnels des Activités Sociales assurent une permanence physique permanente ou ponctuelle en fonction des lieux. Auprès d'elle, je peux m'affilier, me renseigner, m'inscrire aux activités, mais aussi trouver une aide dans le domaine de l'action sanitaire et sociale, de la solidarité et du handicap. Je peux aussi m'adresser à mon accueil bénéficiaire pour :

- Obtenir un conseil et une aide à la souscription des contrats assurances proposés par la CCAS
- Obtenir un conseil et une aide dans le domaine des activités et des aides sociales proposées par la CMCAS
- Faire des demandes de vacances adultes et jeunes, mais également des demandes de remboursements, réclamations...



Le saviez-vous ?

Les membres de SLVie sont élus par les ouvriers et bénéficient de temps de détachement dit moyens bénévoles, pour leur permettre de construire des activités et de rencontrer des bénéficiaires.

COMMENT OUVRIR MES DROITS ?

J'OUVRE MES DROITS AUX ACTIVITÉS SOCIALES



© CCAS

Je suis nouvellement embauché : je me rends à ma SLVie, mon antenne ou un point d'accueil pour réaliser l'affiliation qui ouvrira mes droits aux Activités Sociales.

Je me munis de :

- Ma lettre d'embauche ou mon contrat
- Mon dernier avis d'imposition
- Une pièce d'identité ou livret de famille
- Un RIB
- Un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 21 ans

Je suis muté ou nouveau pensionné sur le périmètre de la CMCAS : je me rends à ma SLVie ou mon antenne pour procéder à mon changement de CMCAS ou de SLVie.

MON PASS POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES

Une fois mon affiliation faite, mon attestation carte Activ' m'est délivrée. Elle sera utilisée uniquement par mes soins et par mes ayants droit. Elle sert à accéder aux activités de la CMCAS (sportives, culturelles, de loisirs...) et me permet également de bénéficier d'offres négociées entre la CCAS ou CMCAS et ses partenaires.

Elle comporte :

- Mon numéro NIA (Numéro Identifiant Agent)
- Les noms des bénéficiaires (ayants droit) qui constituent ma famille
- Mon coefficient social qui déterminera le montant de ma participation financière aux activités

?

Le saviez-vous ?

Pour mettre à jour vos informations personnelles et familiales (mariage, pacs, naissance, adresse, téléphone, adresse mail, avis d'imposition, certificat de scolarité...), Connectez-vous à votre espace personnel sur ccas.fr, rubrique « mon compte ».



ccas.fr > Espace Activ'

J'accède à mon espace personnel via le site

LA RESTAURATION MÉRIDIENNE, UN DROIT POUR TOUS !



© CMCAS DFR

Dans le cadre de l'application des nouvelles modalités de gestion entre les entreprises des IEG et la CCAS, les conditions d'accès aux restaurants exploités par la CCAS sont désormais fixées par les employeurs.

En conséquence, c'est bien votre employeur qui détermine, pour chaque salarié, le ou les restaurants sur lequel il vous est possible de déjeuner.

Afin de connaître le restaurant qui vous est attribué et obtenir une carte de restauration, nous vous demandons de vous rapprocher de votre service Ressources Humaines.

Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez télécharger le formulaire de demande de carte sur le site ccas.fr (espace restauration)

et le remettre à votre service Ressources Humaines pour que votre accès au restaurant exploité par la CCAS soit validé.

L'alimentation est un gage de bien-être et de santé. Les Activités Sociales apportent donc un soin particulier à la restauration méridienne et de loisirs afin que les bénéficiaires disposent de moyens de se restaurer dans la plupart des centres de vacances, mais également sur leur lieu de travail.

D'autre part, les restaurants méridiens sont des lieux d'informations, d'animations et de rencontres culturelles variées : vous y découvrirez un espace social à part entière où peuvent se croiser : expositions, musique, poésie, expression théâtrale...

UNE DÉMARCHE DE CONSOMMATEUR CITOYEN, POUR UNE ÉMANCIPATION HUMAINE



© Éric RAZ / CCAS

La CMCAS s'inscrit dans une démarche citoyenne permettant d'instaurer une relation directe entre les producteurs et les consommateurs. Cette démarche doit contribuer à court-circuiter la multiplication d'intermédiaires qui étrangle les véritables producteurs et lèse les consommateurs au profit des grands groupes agro-alimentaires et financiers. Notre objectif vise à proposer des produits de qualité à des prix abordables par le biais d'un partenariat et qui n'impacte aucunement le 1% des Activités Sociales. Nous proposons aux bénéficiaires une démarche de consommateurs responsables, avec une offre de produits alimentaires locaux ou du commerce équitable, de qualité, issus de producteurs respectueux de l'environnement. Il ne s'agit pas d'établir avec des partenaires un commerce alimentaire uniquement basé sur le plus bas prix.

Les conventions de partenariats reposent sur 3 critères incontournables :

- Des produits de qualité à des prix abordables
- Des produits priorisant les producteurs locaux ou du commerce équitable, bio ou respectueux de l'environnement (sans pesticides)

- Une organisation, de la commande à la distribution, souple pour les bénéficiaires (À ce jour, nous proposons des partenariats pour des légumes et fruits bio, de la viande sous vide, du poisson, de l'huile et des noix, des ravioles de Romans, du vin de différentes régions de France, de la bière artisanale de Sassenage, du fromage).

C'est une démarche « Consommateur citoyen » qui s'inscrit pleinement dans nos valeurs de **solidarité, justice et dignité** qui régissent nos Activités Sociales. Nous sommes partie prenante dans la réflexion et dans l'action sur « Comment produire et consommer » dans notre société d'aujourd'hui.



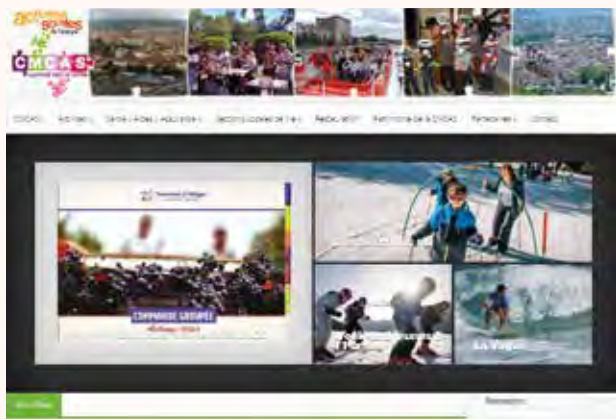
© Brasserie des cuves

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à boire avec modération.

JE M'INFORME AUPRÈS DE...

MA CMCAS

- Je consulte le site dauphine-paysderhone.cmcas.com
- Je m'abonne à la newsletter
- Je m'abonne à la page Facebook
- Je reçois le journal Le Fil Activ' Social par courrier ou sur demande par mail en format pdf



LA CCAS

- Je consulte le site ccas.fr
- Je reçois « le Journal »
- Je m'abonne à la page Facebook
- Je télécharge l'application smartphone « MaCCAS »





© OTG Artiste Veks van Hillik

MES ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Les activités proposées sur le territoire de la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône sont nombreuses et variées. Il y en a pour tous les goûts : de la sortie conviviale à la découverte d'un site, d'un spectacle culturel ou sportif jusqu'aux multiples activités permanentes organisées par les SLVie et les commissions.

MES ACTIVITÉS DE SLVIE

Il s'agit d'activités organisées par les SLVie et décidées lors des assemblées générales des SLVie. Elles sont à l'initiative des élus de SLVie ou sur la proposition des agents. De nombreuses activités sont organisées chaque année telles que des concerts, festival de musique, théâtre, challenge karting, loisirs créatifs, sorties ski, randonnées, découverte du patrimoine...

« Si j'ai d'autres idées, je n'hésite pas à solliciter l'aide de ma SLVie ! »



© Charlès Crié / CCAS



© CMCAS DPR

« Je peux proposer à ma SLVie la création d'une nouvelle activité et en faire bénéficier mes collègues. »



© CMCAS DPR

LA CULTURE ET LES LOISIRS À TARIF RÉDUIT

Agir pour la démocratie culturelle est une ambition profonde des Activités Sociales. Cette volonté se traduit par une action culturelle de dimension nationale qu'impulsent les organismes chaque année. En cela, ils sont les premiers diffuseurs de rencontres culturelles en France, œuvrant pour un droit à la culture pour tous, tout au long de l'année, pendant les vacances, sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de vie.

CHIFFRES CLÉS 2019

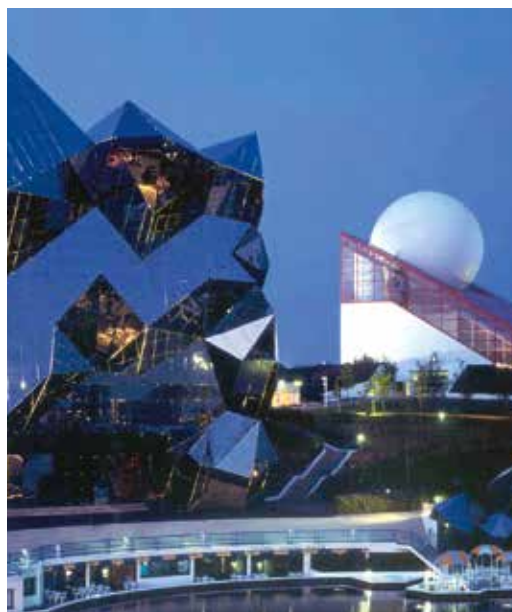
1 100 interventions culturelles



ont été programmées en 2019 dans les centres de vacances CCAS et en convention de partenariat ; et dans les centres ACM (colos).

LA BILLETTERIE

Elle vous propose un large choix de concerts, d'expositions, de parcs de loisirs, de pièces de théâtre ou encore des tickets cinéma à tarif réduit partout en France et toute l'année. Elle complète l'offre culture et loisirs proposée localement par la CMCAS.



LA MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE

Lancée en novembre 2017, l'ensemble des contenus proposés est sélectionné par les Activités Sociales pour vous permettre d'accéder à des produits culturels de qualité dans des conditions optimales. La médiathèque numérique représente près de 80 000 livres et magazines, 18 000 bandes dessinées, une centaine de films, des dizaines de conférences, des tutoriels, des documentaires et une dizaine de titres de presse, mis à jour régulièrement.

Au 31 décembre 2019, 11 668 bénéficiaires avaient ouvert un compte sur la médiathèque numérique, pour un total de 12 771 documents visionnés.



ccas.fr > Espace Culture et Loisirs

Un accès à la culture partout et pour tous, en accès libre, gratuit ou avec un abonnement.

MA CARTE LOISIRS



La carte loisirs est une carte d'adhésion annuelle aux associations du réseau ANCAV-TT.

Elle est individuelle ou familiale et permet pendant une année, un accès à des tarifs privilégiés pour de nombreuses activités culturelles et de loisirs parmi les nombreux partenaires régionaux et nationaux des 27 associations du réseau ANCAV-TT.

Le Conseil d'Administration de la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône a choisi d'adhérer auprès du réseau de l'ANCAV-TT pour vous permettre de bénéficier d'avantages et de réductions dans vos activités culturelles et de loisirs. Elle offre également une couverture d'assurance pour vos activités sportives et de loisirs (hors club, compétitions et activités scolaires).

Pour les adeptes de la montagne et de la glisse, vous pourrez profiter de nombreuses réductions sur votre forfait de remontées mécaniques dans les 120 stations de ski françaises partenaires du réseau ANCAV-TT.



ZOOM sur...

La carte loisirs en pratique !

Elle est nationale dans les associations du réseau de l'ANCAV-TT.

Comment bénéficier des tarifs réduits négociés par votre association locale ou nationale du réseau ANCAV-TT ?

- **Présenter** votre Carte Loisirs à la caisse du partenaire et régler sur place.
- Ou **acheter** un billet (ou contremarque) aux guichets de l'une des associations de l'ANCAV-TT.

Pour notre CMCAS, tous les détenteurs de la Carte Loisirs pourront retirer leur billet auprès des associations SAVATOU (SAvoie VAcances TOUrisme) ou ALTS (Association de Loisirs et de Tourisme social) : Plusieurs lieux d'accueil vous sont ouverts lors des permanences en Isère, Rhône et Savoie. Retrouvez toutes les dates sur le site internet de la CMCAS.



carteloisirs.com

savatou.fr ou alts.fr



© CMCAS DPR



© CMCAS DPR

MES GRANDS RENDEZ-VOUS

Tout au long de l'année, votre CMCAS organise des événements pour toute la famille, grâce au PAR et au POUR et à l'investissement de chacun.



© CMCAS DPR

© CMCAS DPR

• **Fête de la CMCAS** : journée conviviale avec un concentré d'Activités Sociales grâce aux bénévoles des SLVie et commissions, de nos clubs sportifs ou encore de nos nombreux partenaires.

• **Fête des SLVie** : journée conviviale de proximité avec différents thèmes choisis par les bénévoles (pêche, jeux enfants, repas...).



© CMCAS DPR

- **Festival Écran Total**
- **Arbre de Noël**
- **Week-end découverte des activités neige** à Corrençon
- **Mercredi ou semaine ski** pour les enfants
- **Séjours jeunes de 4 à 14 ans**

Des événements fait PAR et POUR les jeunes agents :

- **Festival d'Énergies** à Soulac sur Mer tous les 2 ans
- **Festival Festinergie** : regroupement régional des jeunes agents pour proposer aux agents, entre amis ou en famille, des concerts et animations diverses.



© Marie-Béatrice Seillan / CCAS

- **Fête des pensionnés, Noël, journée retrouvailles ou voyages.**

L'engagement se retrouve aussi dans les événements majeurs de la CMCAS comme lors de la journée internationale de lutte pour le droit des femmes où nous proposons des actions et rencontres entre bénéficiaires pour échanger sur ce sujet toujours d'actualité.



ZOOM sur...

Le Festival Écran Total

Avec l'Association « Les CE tissent la toile », les comités d'entreprise font leur cinéma.

ÉCRANTOTAL est un festival unique en son genre : il est préparé et programmé par un collectif de représentants d'une quinzaine de Comités d'entreprise de l'Isère, dont la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône, avec l'aide de l'AcirA et de quatre salles de l'agglomération grenobloise : l'Espace Aragon à Villard Bonnot, Mon Ciné à Saint-Martin-d'Hères, le Méliès à Grenoble, la Salle du Jeu de Paume à Vizille.

Chaque édition d'Écran Total a pour objectif de rencontrer le public, tous les publics. Du cinéma d'art et d'essai aux films grand public, du court métrage à l'animation, du film jeunesse au documentaire, le collectif cherche à faire de ce moment une large fête de la curiosité et du partage, autour de films actuels que nous sommes impatients de vous présenter chaque année.

Au-delà de son implication dans le contenu, la CMCAS souhaite faire découvrir le cinéma d'une autre façon à ses bénéficiaires au travers de la subvention financière et de sa participation sur les billets d'entrée.

Des chapiteaux accueillent des débats, des animations musicales, une buvette et des repas, au cours d'un long week-end où il fait bon de prendre le temps de voir les films, d'en discuter et pourquoi pas de refaire un petit bout du monde.



LE PATRIMOINE DE LA CMCAS

Un patrimoine d'utilité sociale où se créent des Activités Sociales comme les fêtes de CMCAS ou d'autres événements mais aussi de permettre du lien social pour vous !

• Rencontre entre amis ou collègues,

dans les salles ou dans les espaces extérieurs, ces centres sont à votre disposition.

• Centre de loisirs d'Estrablin

Une salle de réception de 120 personnes, avec cuisine attenante.

• Centre Marcel Paul de Pont-de-Claix

Une salle multi-activités (capacité 149 personnes) avec cuisine attenante, 2 salles de réunion (40 personnes).

• Chamrousse

2 chalets de 8 et 15 personnes, et un studio de 3/4 personnes

Renseignements et réservation auprès de votre SLVie ou de la CMCAS



Le saviez-vous ?

La Commission patrimoine est en charge de la gestion de tous les aspects utilisation, entretien, agencement, etc. Elle propose par ailleurs les évolutions patrimoniales (gestion, investissement) qui sont utiles aux besoins de la CMCAS et des bénéficiaires.



MES ACTIVITÉS SPORTIVES

Réparties sur le territoire de la CMCAS DPR,
de nombreuses activités sportives permanentes
vous sont proposées tout au long de l'année, encadrées
par des professionnels diplômés, bénévoles ou prestataires.

Vos SLVie proposent également des activités sportives pour permettre la découverte de celles-ci et peut-être d'éveiller en vous une passion ? Des sections sportives sont créées au travers des SLVie pour pratiquer ce sport d'une façon pérenne tout au long de l'année.

Au-delà des sections de SLVie, et pour répondre aux besoins de proximité, la CMCAS Dauphiné Pays de Rhône est dotée de 3 clubs sportifs :

- Énergie Sport Nord Isère (ESNI)
- Gazelec Omnisport Vienne (GOV)
- Grenoble Énergie Sport (GES)



Vous trouverez toutes les activités sportives permanentes dans notre « guide des activités sportives et culturelles »

LE SPORT POUR TOUS



© CMCAS DPR



© Joseph Marando / CCAS

Ces 3 clubs sportifs sont autonomes et sont subventionnés par la CMCAS. Ils couvrent un grand champ de disciplines sportives, des plus classiques au plus pointues : plongée, tennis, golf, ski de piste, ski de fond et randonnée nordique, raquette à neige, voile, tir à la carabine, musculation, escalade, via ferrata, sports aériens, parapente, vol moteur, vol libre, planeur, natation, rugby, football, moto, boule lyonnaise, pétanque, pêche sportive, ball-trap, marche, cyclo-tourisme, tir à l'arc, volley ball, etc.

Renseignements : à l'accueil téléphonique au 04 75 78 15 00

LE SKI ET LA MONTAGNE

De nombreuses sorties ski sont organisées par les clubs sportifs de la CMCAS.

MONT'PASS DE LA CARTE LOISIRS



Adeptes du ski, le Mont'Pass est pour vous. Le réseau ANCAV-TT a mis en place ce service de vente en ligne pour les forfaits de ski.

Avec un unique badge « mains libres » rechargeable sur internet, vous pouvez désormais skier dans de nombreuses stations, à des tarifs préférentiels.

L'adhésion à SAVATOU vous offre la possibilité d'obtenir ce badge à tarif réduit.



Le saviez-vous ?

En achetant le Mont'Pass vous pourrez recharger votre forfait en ligne depuis votre domicile. Malin pour ne pas attendre aux caisses des remontées mécaniques ! Renseignements sur carteloisirs-neige.fr



dauphine-paysd'herhone.cmcas.com

Retrouvez les coordonnées des différentes sections ski de nos 3 clubs sportifs sur le site de votre CMCAS.



© Philippe Marini / CCAS



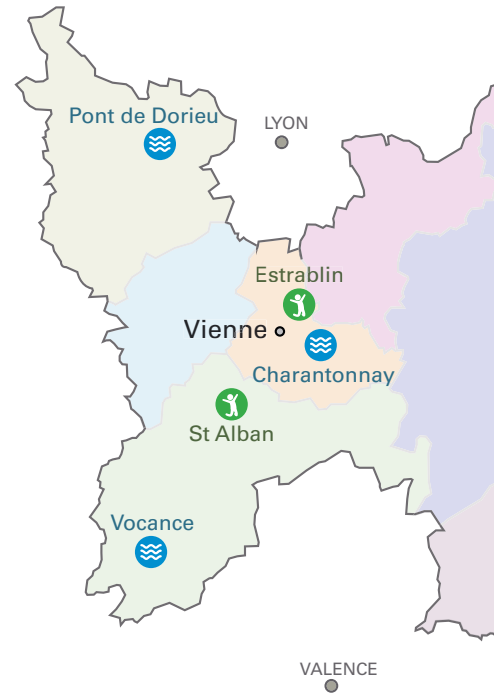
Le saviez-vous ?

La CMCAS vous apporte **une aide aux activités** (hors CMCAS) pour les enfants de 0 à 26 ans ayants droit dont les droits sont ouverts, et les adultes ouvrants droit. Cette aide permet de bénéficier d'une subvention sur l'adhésion à une activité sportive ou culturelle de proximité (hors activités CMCAS).

© GOV

LA PÊCHE

5 étangs sont à disposition des bénéficiaires de la CMCAS afin de leur permettre de pratiquer la pêche.



Le saviez-vous ?

Chaque année, à l'entrée de l'hiver, les étangs sont alevinés en poissons. Ils sont entretenus lors de « corvée » par les bénéficiaires eux-mêmes.

- À Pont de Dorieux géré par la section pêche du GOV
- À Charantonnay géré par la section pêche du GOV
- À Vocance géré par la section pêche du GOV
- À By géré par la section pêche de la SLVie 74 Nord Isère
- À Pont de Claix géré par la section pêche du GES

Ces étangs sont entretenus et gérés par les sections pêche de la CMCAS. On peut aussi bien y pratiquer la pêche sportive que de loisir. Régulièrement les étangs sont des lieux de

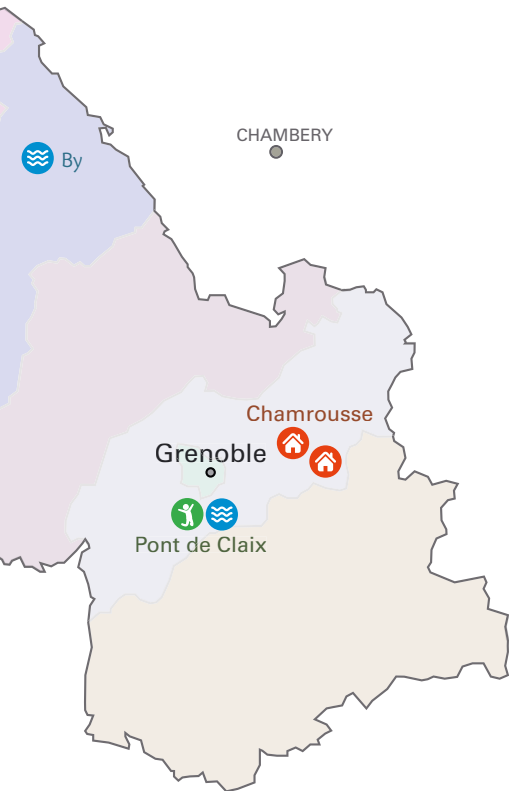
concours et de journées festives autour de la pratique de la pêche.

Les accès à ces étangs sont réglementés. Chaque section a son propre fonctionnement correspondant au mieux aux pratiques locales, merci de les respecter et de faire respecter les consignes.

Des activités peuvent être organisées par les SLVie autour des étangs et donc devenir des lieux de vies.

Renseignements : à l'accueil téléphonique au 04 75 78 15 00

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA CMCAS



© CMCAS DPR



© CMCAS DPR

- **Centre Marcel Paul de St Alban**
Salle de musculation, terrains de boules.
- **Centre d'Estrablin**
Court de tennis, terrain de football, terrains de boules.
- **Centre Marcel Paul de Pont de Claix**
Terrains de tennis, de volley et jeux de boules.
Piscine en juillet/août.

Pour connaître la liste des activités, veuillez contacter l'accueil téléphonique au 04 75 78 15 00

MES ACTIVITÉS SPORTIVES



© CMCAS DPR



© CMCAS DPR



© CMCAS DPR



© Julien Millet / CCAS



© Philippe Marini / CCAS



© GOV



© CMCAS DPR



© CMCAS DPR



Sébastien Le Clézio / CCAS

MES VACANCES, MES SÉJOURS

L'objectif de votre CMCAS est de permettre aux agents, quels que soient leurs ressources et leur âge, de partir en vacances en bénéficiant d'une tarification sociale et de contenus de séjours de qualité.

DE NOUVELLES DESTINATIONS POUR MES VACANCES



© CMCAS DPR

Fort de la dernière consultation nationale des bénéficiaires qui a recueilli 49 950 réponses, l'offre de séjours vacances poursuit son développement au travers de nouvelles formules.

Pour une meilleure prise en compte de l'expression de nos collègues avec les contraintes qui nous sont faites, de nouvelles destinations sont mises à leur disposition sur des périodes d'ouvertures élargies. C'est le défi qu'ont choisi de relever nos organismes sociaux afin d'améliorer les offres à destination des bénéficiaires et de les inscrire dans un avenir durable.

POLITIQUE TARIFAIRE DES SÉJOURS

Elle est articulée autour d'une péréquation tarifaire par type d'hébergement quels que soient les dates, lieux, niveaux de confort et d'équipement. L'objectif est que le choix de départ ne soit pas influencé par les coûts de vacances, mais aussi de favoriser la mixité sociale.

Ainsi, la participation financière de chaque bénéficiaire est calculée à partir de deux éléments :

- Le tarif de référence qui diffère selon le type d'hébergement
- Le taux de participation qui est calculé à partir du coefficient social

DES VACANCES À LA CARTE

En France ou à l'étranger, en groupe ou en individuel, dans nos centres ou avec nos partenaires, l'éventail de l'offre vacances adultes et familles est à portée de main sur le site de la CCAS ou auprès de vos antennes d'accueil.

Retrouvez également des séjours organisés par la CMCAS et les SLVie pour tout public, en complémentarité de l'offre CCAS.

Près de

500

destinations en France et Outre-Mer, proposées chaque année.

MES REPÈRES

MES SÉJOURS CCAS

La CCAS propose des séjours dans ses centres de vacances soit en maison familiale pour les amateurs du « tout compris », soit en gîte avec l'hébergement seul, ou encore en village de toile et camping.

MES SÉJOURS CMCAS

La CMCAS propose tout au long de l'année, des week-ends, des voyages... Les inscriptions se font en SLVie ou lieux de proximités. Les activités sont ouvertes à tous les actifs, inactifs, adultes, enfants. Toutefois, certains voyages s'adressent à un public spécifique qui est alors prioritaire dans les critères d'affectation mais tout le monde peut s'inscrire !

?

Le saviez-vous ?

Tous les nouveaux embauchés dans les IEG disposent d'un joker valable 3 ans qui leur ouvre une priorité d'affectation utilisable une seule fois pendant cette période.



ZOOM sur...

Envie de partir seul ?

Grâce à un partenariat avec le tourisme social et solidaire, les Activités Sociales vous offrent des possibilités de départ plus larges en France et à l'étranger, tout au long de l'année, en fonction des places disponibles. Des voyages à la carte et à tarifs négociés :



ccas.fr Portail culture/loisirs
carteloisirs.fr

Astuce : Dans le catalogue vacances, les offres partenaires sont identifiables sur le calendrier par leur couleur rose clair (offres négociées à des tarifs préférentiels) et rose fuchsia (offres socialisées prenant en compte votre coefficient social). Pour votre inscription, renseignements sur le catalogue vacances ou ccas.fr.



?

Le saviez-vous ?

Les Activités Sociales prennent en compte les évolutions de la société et de la famille. Si vous êtes une famille monoparentale, un abattement de 25% est appliqué sur votre coefficient social.

LA LOCATION DE CHALET



© CMCAS DPR

? Le saviez-vous ?

Ce chalet a été construit en 1966 par EDF pour y loger les équipes d'astreinie à l'occasion des Jeux Olympiques de Grenoble de 1968 (la descente Olympique s'est faite sur le site même de Chamrousse). Il a été acquis par la CMCAS en 1978.

CHALET « PIERRE ODOBEZ »

Ouvert toute l'année, il est situé sur la commune de Chamrousse à Roche Berenger, à proximité des pistes. **Capacité d'accueil** : 8 personnes

Il comprend : 1 salle à manger, 1 cuisine entièrement équipée, 1 chambre avec un grand lit, 1 chambre avec 4 lits superposés et un clic-clac. Sa situation permet de profiter du calme et de la montagne.



© CMCAS DPR

CHALET « ROGER LARIVE »

Ce lieu d'activités est également implanté sur la commune de Chamrousse à Roche Berenger.

Il dispose au rez-de-chaussée d'une salle hors sac équipée (120 m²) pouvant accueillir 49 personnes, en étage d'un dortoir (85 m²) équipé de 15 couchages dont plusieurs lits superposés, et au sous-sol un local à ski, d'une salle de jeux et de locaux techniques.

Renseignements et réservations auprès de la CMCAS.

STUDIO « ROGER LARIVE »

Attenant au chalet Larive, ce studio 3-4 personnes comprend : 1 salle de séjour / cuisine, 1 chambre, 1 salle de bain et WC.

JE PEUX PARTIR OÙ ?



© Didier Delaine / CCAS

DESTINATION FRANCE OUTRE-MER

• Qui ?

Moi, mon conjoint, mes enfants
(ou mes amis/petits-enfants – jusqu'à 7 max.
– en réservation directe).

Mes enfants ayants droit partant seuls

• Quoi ?

Mise à disposition d'hébergements avec des
types de restaurations différentes répartis en
deux périodes :

- Tour de rôle – haute saison – vacances
scolaires février et été
- Réservation directe – basse saison –
tout le reste du temps

• Quand ?

Moi, mon conjoint, mes enfants : toute
l'année (en haute et basse saison).

Mes enfants ayants droit partant seuls : toute
l'année selon les places disponibles sur les
centres de vacances sans restauration.

• Comment ?

Pour moi, mon conjoint, mes enfants ou mes
enfants ayants droit partant seuls.

Auprès de ma CMCAS/SLVie avec la fiche
d'inscription ou sur le site ccas.fr

• Résultat

- Tour de rôle (haute saison), après
traitement simultané de l'ensemble des
demandes d'affectation
- Réservation directe (basse saison),
instantanément

OFFRES PARTENAIRES

• Qui ?

Moi, mon conjoint, mes enfants, mes
amis dans la limite des places de mon
hébergement

• Quoi ?

Mise à disposition d'hébergements répartis
selon deux modalités :

- Des offres socialisées dont le tarif varie
en fonction de mes revenus
- Des offres négociées dont le tarif
bénéficie d'un pourcentage de remise
sur le tarif public

• Quand ?

Toute l'année

• Comment ?

Pour l'offre socialisée, en téléphonant à la
centrale d'appel au 04 34 09 12 50.

Pour l'offre négociée, en téléphonant
directement à chacun des partenaires en
n'oubliant pas de leur communiquer le code
réservation et la présentation de l'attestation
carte Activ'.



© CMCAS DPF



CAMPEURS

• Qui ?

Moi, mon conjoint, mes enfants.

• Quoi ?

Des emplacements nus de camping sur lesquels on peut venir avec son matériel de tente, sa caravane ou son camping-car, dans des centres de vacances ou dans des campings Campéole et partenaires.

• Quand ?

Toute l'année pour moi, mon conjoint et mes enfants. Toute l'année sauf en juillet et août pour mes enfants ayants droit partant seuls dans les centres Campéole.

• Comment ?

Retrouvez les calendriers dans le livret Campeurs à retirer dans votre lieu de proximité ou sur le site de la CCAS. Pour les campings dans les centres de vacances CCAS, réservation par téléphone au 04 34 09 12 52 : dans les centres de vacances en convention, réservation par téléphone auprès du partenaire. Pour les campings Campéole, réservation par téléphone auprès de chaque camping (les numéros seront dans le livret).

SÉJOURS À THÈME

• Qui ?

Moi, mon conjoint, mes enfants.
Mes enfants ayants droit partant seuls.

• Quoi ?

Des séjours thématiques pour découvrir de nouvelles passions.

• Quand ?

Toute l'année.

• Comment ?

Par demande d'affectation auprès de ma CMCAS / SLVie par le biais de la fiche d'inscription ou sur le site ccas.fr





© Chrisinthai / CCAS

VOYAGES ET SÉJOURS INTERNATIONAUX

• Qui ?

Moi, mon conjoint, mes enfants en séjours à l'étranger et séjours à l'étranger tout compris. Moi et mon conjoint en vacances alternatives & tourisme responsable, circuits à l'étranger et voyages solidaires. Mes enfants ayants droit partant seuls en voyages solidaires 18-25 ans ou sur certains circuits à l'étranger. Moi et mon conjoint, moi et un ami, moi et mon enfant (pack de 2 places) pour les week-ends & séjours (ccas.fr, espace Culture)

• Quoi ?

Différentes formules de départs :

- Pour les séjours, les séjours tout compris et les offres partenaires, des hébergements dans des centres de vacances à l'étranger
- Pour les vacances alternatives & tourisme responsable, les circuits à l'étranger et les voyages solidaires, des séjours itinérants qui privilégient la découverte d'un pays et la rencontre avec ses habitants
- Pour les week-ends & séjours, des escapades culturelles et historiques partout en Europe

• Quand ?

Toute l'année.

• Comment ?

Pour les séjours à l'étranger, les séjours à l'étranger tout compris, les vacances alternatives & tourisme responsable, les circuits à l'étranger et les voyages solidaires : demande d'affectation auprès de ma CMCAS/SLVie par le biais de la fiche d'inscription ou sur le site ccas.fr

Pour les offres partenaires, rendez-vous dans l'onglet « bons plans » du site ccas.fr

Pour les week-ends & séjours, rendez-vous dans l'espace Culture et loisirs du site ccas.fr

J'AI ENTRE 18 ET 25 ANS, AGENT OU ENFANT AYANT DROIT

Des vacances pour tous les goûts, choisissez une destination en France ou à l'étranger, en camping, en résidence hôtelière, en gîte urbain, seul, en famille ou entre amis, explorez les nombreux séjours à thème en France. Vous avez la possibilité de partir entre jeunes de 18 à 25 ans avec des séjours dédiés exclusivement pour vous (activités sportives, séjours à thème, voyages et circuits à l'étranger).

SÉJOURS 18/25 ANS

• Qui ?

Moi en tant qu'agent, ou mes enfants ayants droit partant seuls.

• Quoi ?

Des séjours à thème, voyages solidaires, circuits à l'étranger.

En tant qu'enfant d'agent :

- Réservez dans un centre de vacances sans restauration, J-30 avant départ, avec 7 ami(e)s max
- Accédez à un emplacement de camping avec 3 de vos potes

• Quand ?

Toute l'année

• Comment ?

Par demande d'affectation auprès de ma CMCAS/SLVie par le biais de la fiche d'inscription ou sur le site ccas.fr



© CCAS



© CCAS



© CCAS



© Eric RAZ / CCAS

JE SUIS RETRAITÉ, J'EN PROFITE !

Vous avez une envie folle de partir en vacances ? Avec les Activités Sociales de l'énergie, les retraités ont le vent en poupe. Séjours en France et en outre-mer, séjours à thème, circuits à l'étranger, séjours de nos partenaires... Partir en réservation directe avec mes amis, petits enfants. Il n'y a pas d'âge pour s'évader, les retraités ont accès à tout !

Parce que l'âge, l'autonomie ou le handicap ne doivent pas être un frein au départ en vacances, les Activités Sociales proposent aussi des séjours bleus, des vacances aînés, du soutien temporaire, des vacances pour les personnes en situation de handicap et leurs familles, et des séjours Alzheimer. Car que vous vous déplaciez en fauteuil roulant, à l'aide d'une canne ou que vous traversiez une situation difficile, la CCAS met en place des solutions : des logements réservés aux personnes à mobilité réduite, un rythme d'activités adapté pour un meilleur confort, le concours d'assistants sanitaires pour votre enfant majeur handicapé... Pour nous, vos besoins spécifiques doivent se conjuguer avec culture, nature et vivre ensemble. En allant jusqu'au bout de vos désirs de vacances, nous grandissons ensemble.



© Fotolia

DES OFFRES ADAPTÉES « À MON RYTHME »

• Qui ?

Moi et mon conjoint pour les séjours bleus, le soutien temporaire, les séjours aînés. Moi, mon conjoint, mes enfants pour les séjours Pluriels, les séjours en famille avec moments d'accompagnement, les vacances pour personne à mobilité réduite, l'affectation prioritaire pour raison médicale sociale ou de handicap, l'hébergement temporaire exceptionnel pour raison de santé.

• Quoi ?

Les séjours en famille avec moments d'accompagnement
Les séjours bleus
Le soutien temporaire
Les séjours aînés
Les séjours Pluriels
Les vacances pour personne à mobilité réduite
Affectation prioritaire pour raison médicale sociale ou de handicap
Hébergement temporaire exceptionnel pour raison de santé

• Quand ?

Toute l'année

• Comment ?

Par ma CMCAS/SLVie et par le national.

Par demande d'affectation auprès ma CMCAS/ SLVie et en réservation directe (01 48 18 39 38) pour les vacances pour personne à mobilité réduite



© Sébastien Le Clezio / CCAS

MES ENFANTS DANS LES ACTIVITÉS SOCIALES

Des activités qui grandissent avec et grâce aux enfants, c'est le projet des Activités Sociales d'accompagner les familles tout au long de l'année et tout au long de l'enfance. Découvrez pas à pas les offres proposées aux familles.

QUELLES PROPOSITIONS POUR LES VACANCES ?



EN CENTRES DE LOISIRS

Les centres aérés favorisent l'accès aux loisirs éducatifs et culturels. Ce sont pour nos enfants des lieux d'apprentissage et de sensibilisation à la vie collective et à la citoyenneté. De nombreuses activités sportives, artistiques et ludiques, y sont pratiquées. Elles sont toutes élaborées et construites avec les enfants. Votre CMCAS vous aide financièrement en participant sur vos inscriptions pour les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.



dauphine-paysderhone.cmcas.com

Pour plus d'informations



© Sébastien Le Clezio / CCAS



© Sébastien Le Clezio / CCAS

MES ENFANTS DANS LES ACTIVITÉS SOCIALES



EN COLOS CCAS

Bien plus qu'une colo, chaque séjour est conçu par l'équipe pédagogique pour être une véritable aventure. Dans un cadre bienveillant et sécurisé, nous avons à cœur de favoriser le vivre et faire ensemble au travers de cette vie en collectivité, construite à partir du projet éducatif des Activités Sociales de l'énergie et de l'expression de vos enfants.

ENCORE DES FREINS À LA COLO ?

Venez participer aux journées découvertes proposées par la CMCAS afin de découvrir le vivre ensemble dans le cadre des colos CCAS, construites à partir d'un projet pédagogique où l'émancipation de l'enfant est prise en compte dès son plus jeune âge.

Habilitéée en tant qu'organisateur de séjours accueillant des mineurs, la CCAS a défini son action éducative envers les enfants dans un projet éducatif mis en place dès 1977. Ce projet éducatif est mis en œuvre par tous les encadrants dans les colos qu'organise la CCAS. Réactualisé en 2012, le projet éducatif des Activités Sociales vient renouveler celui créé en 1977. Bâti sur une démarche d'éducation populaire, le projet éducatif des Activités Sociales est un support pour renforcer nos droits à la culture, aux loisirs, aux vacances et à la santé. Il s'adresse aux enfants, aux adolescents et aux adultes afin que les Activités Sociales

soient présentes pour tous et avec tous, sur tout le territoire, dans tous les temps de la vie et dans la coopération avec les partenaires de l'éducation populaire, du tourisme social et de la culture.

Ainsi, nos colos grandissent en même temps que nos enfants : à proximité de papa-maman tout-petit (4 ans) jusqu'à leurs 8 ans. Un peu plus loin ensuite, jusqu'à dépasser les frontières au fil de l'âge. Des séjours et des saisons qui correspondent à un type d'activités et au rythme de chacun : certains se découvriront dans les vagues une passion pour la voile. D'autres goûteront au plaisir de la danse ou des grandes chevauchées. Pour d'autres encore, la conviction de vouloir devenir une star du rock ou un dessinateur...

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN COLO

Que vous soyez ouvrant droit ou ayant droit, parents ou non, actifs ou inactifs, vous avez la possibilité de devenir convoyeur et d'accompagner les enfants pour qu'ils participent aux séjours proposés par la CCAS. À cette occasion, un détachement est prévu dans le cadre du statut des IEG. Grâce à votre engagement individuel, chaque année, plus de 30 000 jeunes participent aux différentes activités mises en œuvre par la CCAS.

QUELLES PROPOSITIONS AU QUOTIDIEN ?

POUR LEURS LOISIRS



ZOOM sur...

Les arbres de Noël

Moment important et point d'orgue de l'année, les arbres de Noël sont des instants magiques. La CMCAS a choisi d'offrir un cadeau à chaque enfant jusqu'à 12 ans : soit un livre, un jouet éducatif ou un spectacle vivant. Sortir de la démarche commerciale et consumériste est notre volonté.

Activité culturelle ou sportive, la CMCAS vous aide. Le Conseil d'Administration de la CMCAS a décidé de participer aux frais d'adhésion des enfants ayants droit de 0 à 26 ans, lors de l'inscription ou l'adhésion à une pratique culturelle ou sportive (club, association, MJC, bibliothèque, médiathèque, etc.).

POUR LES ACTIVITÉS NEIGE

Permettre une pratique du ski pour les plus jeunes. C'est pourquoi, la CMCAS propose durant la période hivernale, les mercredis ski. Cette activité est encadrée par nos clubs sportifs qui nous garantissent d'avoir des moniteurs compétents et diplômés pour accompagner nos enfants. En fonction des dates et des lieux, cette activité sera sur la demi-journée ou la journée. Consultez votre journal, Le Fil Activ'Social, pour avoir chaque année les modalités précises. Renseignements et inscriptions dans votre SLVie ou à la CMCAS.



AIDE FAMILIALE À LA PETITE ENFANCE

Accessible sans plafond de revenus, cette prestation est destinée à la garde d'enfants. Son montant annuel est progressif, allant de 150€ à 400€ selon le coefficient social de la famille. Cette aide soumise est accessible à l'ensemble des parents salariés des Industries électriques et gazières (statutaires ou non statutaires) ayant au moins un enfant âgé entre 3 mois et 3 ans (aide jusqu'à l'entrée à l'école dans l'année des 3 ans). Ce dispositif est étendu aux 7 ans de l'enfant lorsque ce dernier est en situation de handicap.



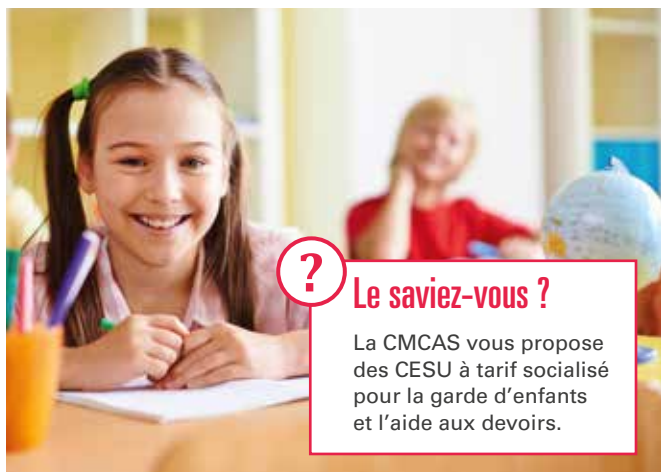
© CCAS



Le saviez-vous ?

Cette prestation est complémentaire au CESU de Branche non spécifiquement dédié à la petite enfance, que les salariés doivent solliciter auprès de leur employeur. Pour toute information sur le dispositif CESU de Branche, contactez le service Ressources Humaines de votre entreprise.

POUR SOUTENIR LEURS ÉTUDES



Le saviez-vous ?

La CMCAS vous propose des CESU à tarif socialisé pour la garde d'enfants et l'aide aux devoirs.

SOUTIEN SCOLAIRE

Aide individualisée aux élèves ayant besoin d'une mise à niveau ou d'un complément d'enseignement. 2 formules sont proposées : cours à domicile ou aide aux devoirs en ligne. Pour toute information, contactez votre CMCAS ou votre SLVie ou sur le site ccas.fr.

Qui peut en bénéficier ?

Les ouvrants droit, les ayants droit conjoints et enfants âgés de 6 à 26 ans, qui sont solarisés.

© Freepik

MES ENFANTS ONT PLUS DE 15 ANS

DE QUELLES AIDES PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

• Aide au permis de conduire

Afin d'aider les familles à inscrire leurs enfants ayants droit de 15 à 26 ans à passer leur permis de conduire B, la CMCAS participe aux frais par l'intermédiaire d'une aide financière solidaire, pour les familles dont le coefficient social est inférieur ou égal à 11 715€.



Le saviez-vous ?

Avec la CMCAS vous avez la possibilité de vous former pour le BAFA, BAFD pour encadrer dans les centres de vacances. Renseignements auprès de votre CMCAS ou sur votre site internet iforep.fr

• Aide à l'autonomie des jeunes

Cette aide est destinée à accompagner les étudiants en études supérieures, les jeunes en alternance ou les jeunes chômeurs primo demandeurs d'emploi, âgés de moins de 25 ans.

Qui ?

Les enfants âgés de 20 à 26 ans ou à partir de 18 ans pour le dernier enfant à charge ou enfant unique.

• La Cotisation Vie Étudiante et Campus (CVEC)

Cette aide contribue à favoriser l'autonomie des jeunes adultes. Elle prend en charge la totalité de la Cotisation de Vie Étudiante et de Campus. Sont concernés tous les enfants ayants droit ou les enfants ouvrants droit (orphelins), jusqu'à 26 ans (pas d'âge minimum). Le montant de cette aide change chaque année. Consultez ccas.fr pour avoir plus informations.



ccas.fr

Pour plus d'informations



MA SANTÉ ET MA PROTECTION SOCIALE

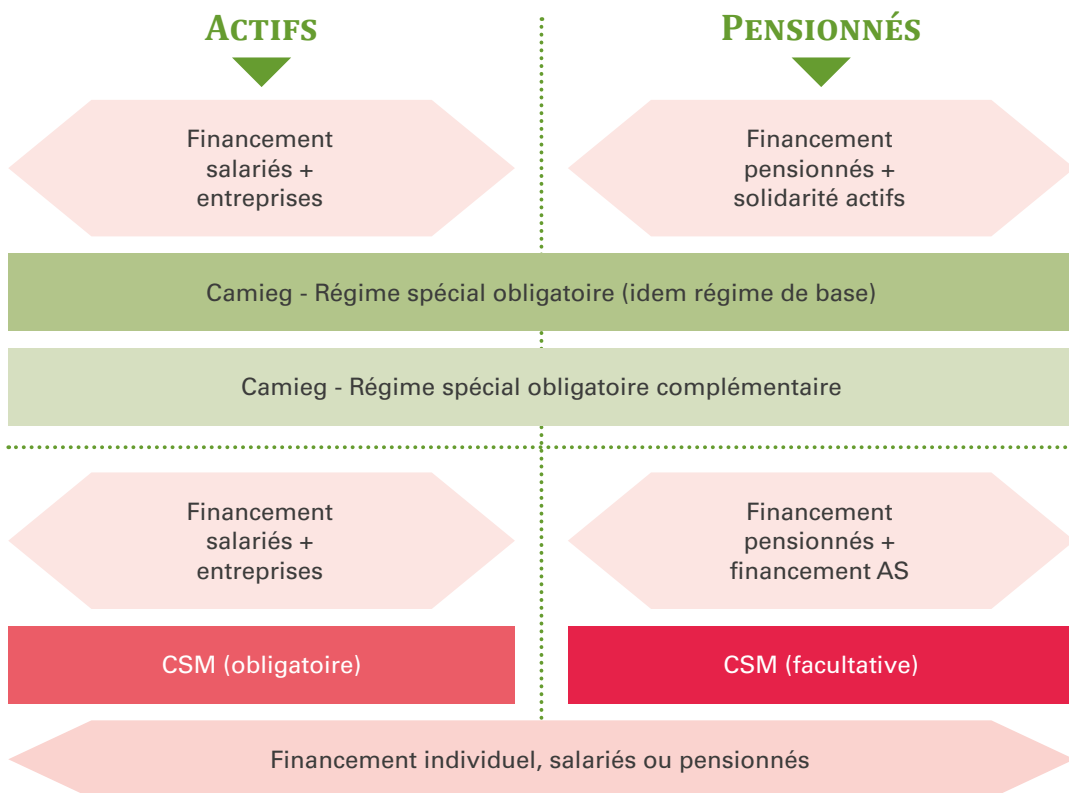
La protection sociale dans les IEG, c'est tout au long de la vie. La Sécurité sociale et l'ensemble du système de protection sociale et de santé dans la branche des Industries électriques et gazières se sont mis en place tout au long du XX^e siècle. Cet ensemble constitue un socle de protection qui concerne plus de 656 000 personnes, soit 1% de la population française.

MA CAISSE ASSURANCE MALADIE : LA CAMIEG

La Camieg est un organisme de Sécurité sociale créée par décret le 30 mars 2007. Elle assure la gestion du régime spécial et obligatoire d'assurance maladie maternité des industries électriques et gazières (IEG) sous la tutelle de l'État. Sa compétence est nationale, elle protège les agents sous statut des IEG (ou assimilés) en activité, en inactivité, ainsi que leurs ayants droit.

L'ORGANISATION DE LA PROTECTION MALADIE-MATERNITÉ

Pour les salariés et les retraités, la couverture santé repose sur un régime spécial de Sécurité sociale, la Camieg, qui gère la part obligatoire de base (celle du régime général) et une part obligatoire complémentaire, uniquement financée par les cotisations. Cet édifice est complété par une couverture mutualiste (CSM et CSMR)





Bon à savoir

La CSM étant un dispositif collectif et obligatoire, vous bénéficiez de certains avantages fiscaux : la cotisation (part patronale et part salariale) n'est pas prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Vous n'avez pas de démarche spécifique à accomplir au moment de votre déclaration de revenus. La déclaration faite par l'employeur aux services fiscaux en tient déjà compte.

MA COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE

Afin de répondre à une forte attente des salariés, les partenaires sociaux de la branche des Industries électriques et gazières (IEG) se sont accordés pour améliorer significativement le niveau des remboursements de frais de santé en créant la couverture supplémentaire maladie (CSM A) depuis le 1^{er} janvier 2011. Les retraités ayant été exclus de ce 3^e niveau de remboursement par les employeurs, les Activités Sociales ont décidé de créer un contrat similaire avec des cotisations solidaires pour les retraités (CSM R).

- **Devis préalables** pour actes dentaires
- **Facture de :**
 - Dentistes (tout acte non remboursé par la sécurité sociale : implants, stellites, parodontie...)
 - Chirurgie corrective optique non prise en charge par la sécurité sociale
 - Ostéopathes, chiropracteurs, étioopathes, analyses hors nomenclature
 - Vaccins non remboursés par la sécurité sociale, pilules 3^e génération, actes du pack prévention (test hemocult, tensiomètre, psychomotricité, diététicien...)
- **Établissements non conventionnés :**
 - Factures de frais de séjours,
 - Honoraires et frais de salle d'opération (max 5 300 € / an)
- **Accident du travail / maladie professionnelle :**
décomptes CPAM si reste à charge.


Pour les actifs


Pour les inactifs





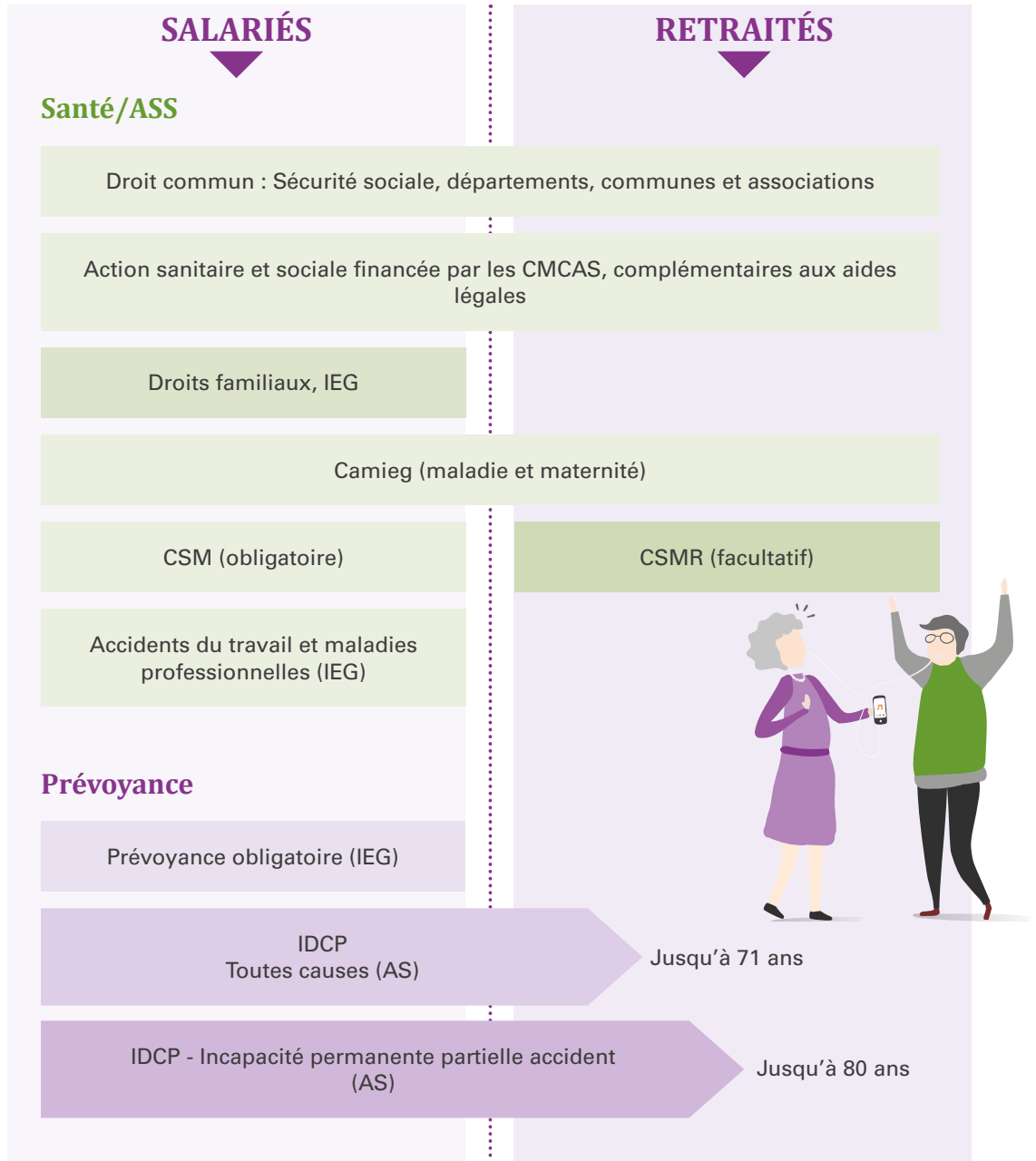
© Fotolia

MES ASSURANCES ET MA PRÉVOYANCE

La CCAS, dans le cadre de l'Activité Sociale Assurances, propose des offres d'assurances-groupe pour les personnes et les biens. Ces contrats ont la particularité d'offrir les meilleures garanties aux meilleures conditions tarifaires en comparaison du marché. En sus a été négociée une clause écartant toute exclusion au terme d'une multi-sinistralité avérée.

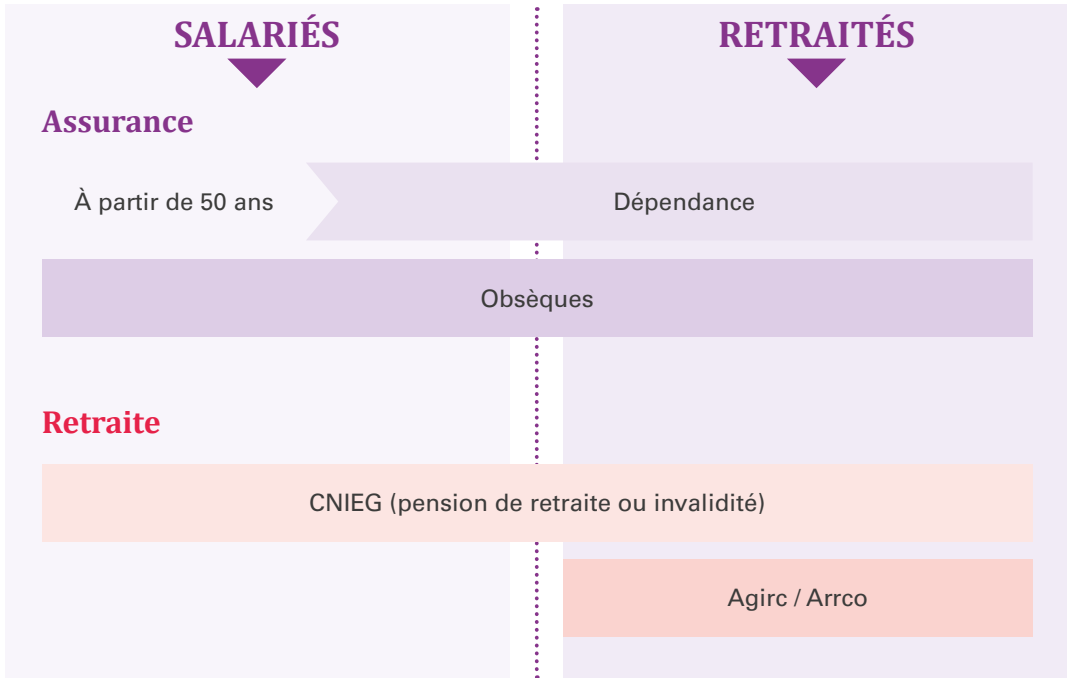
LA PROTECTION SOCIALE DES AG

Santé, prévoyance, retraite et actions sanitaires et
et retraités des Industries électri



MENTS DES IEG, EN UN CLIN D'ŒIL

Les assurances sociales permettent de protéger les agents actifs
et leurs familles.



LES OFFRES D'ASSURANCES-GROUPE POUR LES PERSONNES ET LES BIENS DE LA CCAS

En 2016, la CCAS a souhaité proposer une offre de prêts immobiliers et assurance : elle est à destination des électriciens et gaziers et de leur famille ayant un projet d'achat immobilier, mais aussi des bénéficiaires souhaitant renégocier les conditions d'un prêt ou d'une assurance. Cette offre couvre non seulement l'acquisition mais aussi l'investissement locatif, en intégrant une assurance emprunteur, mais aussi le rachat de prêt ou la renégociation de contrat.

CONTRATS GROUPE CCAS

Ils sont négociés pour offrir les meilleurs tarifs et conditions de garanties aux agents actifs et inactifs par rapport au marché des assurances de biens : auto-moto, habitation, scolaire, protection juridique, sports d'hiver et de loisirs, chasse, chiens et chats et de personnes (IDCP, dépendance, obsèques).

Contrat interne CCAS : responsabilité civile indemnités contractuelles. Il couvre les bénéficiaires dans le cadre de l'encadrement et de la participation aux Activités Sociales.

CONTRATS IDCP

Il permet un large choix de garanties prévoyance pour toute la famille.

• Qui peut en bénéficier ?

Tous les bénéficiaires, l'agent ou son conjoint et ses enfants ou ascendants à charge selon la définition contractuelle IDCP. Toutefois, l'agent peut couvrir les membres de sa famille sans qu'il souscrive lui-même des garanties.

• Prestations

- Versement de capitaux (en cas d'infirmité accidentelle, d'invalidité, de décès).
- Versement de rentes (rente viagère conjoint, rente temporaire d'éducation pour les enfants, rente en cas de survenance d'un handicap chez l'enfant).



ccasimmo.preverre.fr

Plate-forme d'accueil internet
ou téléphonique au 0 800 005 045.

INFIRMITÉ ACCIDENTELLE

Une indemnisation à partir de 0,5 % d'infirmité. C'est un complément indispensable à la prévoyance obligatoire de la branche des IEG pour les actifs, cette dernière n'intervenant qu'en cas d'invalidité absolue et définitive.

CONTRAT DÉPENDANCE

La dépendance est une perte d'autonomie qui se traduit par l'incapacité d'accomplir les gestes de la vie quotidienne et requiert l'aide d'une tierce personne, des aménagements du foyer, voire l'hébergement dans un établissement spécialisé. Versement mensuel d'une rente à vie, non imposable, ainsi que des prestations d'assistance 24 h/24.

• Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents des IEG, leur conjoint(e), concubin(e), ou cosignataire d'un pacs et les ascendants de l'agent. Adhésion possible dès l'âge de 50 ans et jusqu'à la veille du 75^e anniversaire.



© Fotolia

CONTRAT OBSÈQUES

Trois niveaux de capital possible : 1 500 €, 3 000 € et 4 500 €.

• Qui peut en bénéficier ?

Tous les agents, leur conjoint(e), concubin(e), ou cosignataire d'un pacs et les ascendants de l'agent. Adhésion possible de 18 à 79 ans. La souscription aux contrats IDCP, Dépendance, Obsèques au-delà de la prévoyance, permet de renforcer le dispositif de protection sociale tout au long de la vie par la diminution de la cotisation de la couverture supplémentaire maladie « Retraité » à la mise en inactivité.



ccas.fr

*IDCP, Dépendance, Obsèques et CSMR,
numéro vert : 0 800 00 50 45
- AUTO MHR, numéro non surtaxé : 0 970 80 97 70*

PRESTATION D'ASSISTANCE

- Prestation d'assurance en cas d'accident (aide-ménagère, garde des enfants de moins de 16 ans, garde et transfert des animaux domestiques, présence d'un proche, livraison de médicaments, rapatriement médical, retour des enfants de moins de 16 ans, rapatriement en cas de décès, prise en charge de frais médicaux à l'étranger).
- Allocation en cas d'hospitalisation suite à un accident.

LES AIDES SOLIDAIRES

Comment surmonter les moments difficiles ?

JE SOLLICITE UNE AIDE, J'OBTIENS UNE ASSISTANCE

Ma SLVie ou mon antenne de proximité peuvent me mettre en relation avec une assistante sociale, une aide juridique, les réseaux d'associations... Elles peuvent aussi m'aider à constituer mon dossier si je souhaite obtenir une aide financière, qu'elles feront suivre à la Commission santé solidarité de la CMCAS.



© Fotolia

LES ACTIVITÉS SOCIALES ET DE SANTÉ



© Sébastien Le Clezio / CCAS

En complément des aides légales, celles qui sont spécifiques aux droits familiaux de la branche des IEG, de nombreuses aides sociales et de santé sont proposées aux bénéficiaires par les Activités Sociales.

- **Famille** : aide à la qualité de la vie, aide aux séjours neige, garde d'enfants, CESU, petite enfance, soutien scolaire, aide à l'autonomie des jeunes, etc.
- **Handicap** : accompagnement à la vie sociale, aménagement du logement, aide à la vie domestique, aménagement du véhicule et surcoûts liés au transport, charges spécifiques, charges exceptionnelles, assistance animale, soutien des aidants bénéficiaires bénévoles.

Vous avez des questions ou besoin de renseignements ?
Contactez votre CMCAS par mail : cmcas-175.ass@asmeg.org



JE SUIS ACTEUR DE MES ACTIVITÉS SOCIALES

PAR et POUR les agents des IEG... Les Activités Sociales sont gérées par des salariés détachés à la CMCAS ou à la SLVie, mais elles sont aussi portées par des agents bénévoles, passionnés, solidaires...

Par vous, par moi, par nous !

POURQUOI M'ENGAGER DANS MES ACTIVITÉS SOCIALES ?

Pour partager mes idées, mes envies et apporter mes compétences.
Pour que ma CMCAS reste un espace de partage, convivial et accessible financièrement, et non un lieu de consommation d'activités. Pour partager ma passion pour mon sport ou mon activité, le faire avancer et me sentir utile en donnant de mon temps. Pour rencontrer de nouvelles personnes, échanger, m'enrichir personnellement. Pour que ma CMCAS puisse continuer à vivre et à proposer des activités aux actifs, pensionnés et ayants droit.

ALORS, JE PARTICIPE À L'AVENIR DE MES ACTIVITÉS SOCIALES !



© Didier Delaine / CCAS

Le projet de faire vivre la proximité dans les Activités Sociales s'exerce grâce à votre engagement local. En vous investissant en fonction de vos possibilités, vous créez et contribuez à une chaîne d'acteur essentiel à la proximité.

Halte aux idées reçues : même si nos Activités Sociales ont une forte empreinte syndicale, il n'est pas nécessaire d'être engagé syndicalement pour être bénévole dans une activité, donner son avis lors d'une assemblée générale, être convoyeur lors des colos. Seuls les élus et mandatés au conseil d'administration, dans les SLVie ou commissions sont issues d'organisations syndicales représentatives, celles-ci mettant en œuvre le projet pour lequel elles ont été élues.

JE CHOISIS MON NIVEAU D'ENGAGEMENT

La vie des Activités Sociales dépend de l'investissement de chacun. Plusieurs niveaux d'engagement dans la vie de ma CMCAS sont à envisager selon vos disponibilités.

- 1 • Ayant droit / ouvrant droit / bénéficiaire d'activités
- 2 • Bénévole occasionnel
- 3 • Bénévole engagé
- 4 • Élu



Le saviez-vous ?

Une demande de détachement pour effectuer un convoyage est possible auprès de sa direction.



© Didier Delaine / CCAS

COMMENT CONTRIBUER À LA VIE DE MA CMCAS ?

- En me tenant informé de l'ensemble de mes Activités Sociales.
- En participant aux événements (fête de la CMCAS, festivals...), séjours (enfants, jeunes, seniors...), activités sportives, etc.
- En jouant mon rôle de co-proprétaire lors des Commissions.
- En participant à l'AG de la CMCAS et de ma SLVie.
- En donnant de mon temps, ponctuellement à l'occasion des événements organisés, ou plus assidûment en prenant en charge une mission.
- En participant à la gestion de ma SLVie en devenant élu.
- En me formant aux fonctions d'animateur (BAFA), d'encadrant.
- En m'impliquant dans les sections sportives et culturelles.
- En devenant bénévole : réseau solidaire, convoyage, festivalier...

JE PARTICIPE À LA VIE DÉMOCRATIQUE

EN ME RENDANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SLVie

Tous les ans, lors de l'assemblée générale de ma SLVie, je peux exprimer mes vœux, émettre mes avis qui seront retraduits lors de l'assemblée générale de la CMCAS par l'intermédiaire de mes délégués.

EN ÉLISANT :

- **Le bureau de la SLVie**

Chaque SLVie est administrée par un bureau dont le président et les membres sont élus, tous les quatre ans par les ouvrants droit de la SLVie.

- **Le (ou les) correspondant.s de SLVie**

- **Les délégués**

Ils participent à l'activité de la SLVie et la représentent à l'assemblée générale de la CMCAS où ils débattent et se prononcent sur son activité, celle de la CCAS et rendent compte de mes attentes et propositions.

- **Le conseil d'administration de la CMCAS**

Tous les quatre ans, je vote pour élire les membres du conseil d'administration de la CMCAS : ce vote détermine les grandes orientations de ma CMCAS et marque mon attachement aux Activités Sociales.



© CMCAS DPR

VOTRE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE SLVIE EST IMPORTANTE !

C'est à ce moment-là que vous pourrez aborder concrètement des sujets qui vous touchent de près, échanger avec vos élus de CMCAS, attendre des réponses.

JOUEZ VOTRE RÔLE DE « CO-PROPRIÉTAIRE »

Venez apporter vos propositions dans les commissions, venez guider les orientations définies lors des assemblées générales de SLVie et de CMCAS. La CMCAS sera ce que vous en ferez !

À CONTRE-COURANT : LE RÉSEAU SOLIDAIRE



© Julien Millet / CCAS

Un réseau de bénévoles solidaires s'est créé pour rompre l'isolement d'un bénéficiaire qui ne peut se déplacer (raisons de santé, coup dur de la vie, perte de mobilité...) qu'il soit ponctuel ou permanent. Élus de SLVie, professionnels des Activités Sociales et bénévoles, acteurs solidaires, tous sont impliqués pour maintenir le lien social des bénéficiaires.

JE M'IMPLIQUE DANS MES ACTIVITÉS SOCIALES

LES SECTIONS SPORTIVES OU CULTURELLES :

250 bénévoles font vivre les sections du club sportif et culturel : ils sont président de section, trésorier, animateur ou professeur (dans ce cas il faut être titulaire d'un diplôme d'État). Je peux assurer un de ces rôles.

Je peux aussi suggérer une activité qui n'est pas proposée par le club ou qui est mal représentée sur ma zone géographique : je contacte le club pour étudier avec eux la possibilité de créer une section. Dans le cas contraire, je me rapproche de ma SLVie pour monter le groupe.

LE CONVOYAGE DES ENFANTS :

Le trajet des enfants jusqu'à leur centre de vacances est encadré par des agents bénévoles afin d'assurer leur sécurité, de les accompagner dans le train, en car, au centre, etc.



ZOOM sur...

Je prends le relai !

Pour gérer des centres, les animer, je peux suivre une formation.

La CMCAS, grâce à l'IFOREP, Institut de formation à destination des agents, me permet de me former pour intervenir en tant qu'encadrant, directeur de centre...

400 000 assuré.es avancent en confiance avec leurs Activités Sociales, et vous ?

ON Y MET DU CŒUR

www.ccas.fr
le 1er service de France Sociale

activités sociales de France

HOMMAGE À...

MARCEL PAUL (1900-1982), BÂTISSEUR DU STATUT NATIONAL DES ÉLECTRICIENS ET GAZIERS



Ouvrier électricien à l'âge de 13 ans, la vie de Marcel Paul, grand Résistant et Militant, est faite de luttes et de combats pour l'égalité sociale. Élu secrétaire général de la fédération CGTU des services publics, hospitaliers, éclairage et force motrice, avant d'être mobilisé en 1939 et déporté en 1944 à Auschwitz, pour s'être battu contre l'occupation allemande, il est nommé Ministre de la production industrielle, par le Général de Gaulle, et occupe cette fonction de 1945 à 1946. C'est sous son mandat qu'est votée la loi de nationalisation de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et gazière, promulguant le Statut National du Personnel d'EDF-GDF. Jusqu'à sa mort en 1982, Marcel Paul défend avec obstination le Statut National des électriciens et gaziers.

“

*Quiconque se contente de consommer
les Activités Sociales sans y participer
est condamné tôt ou tard à en être dessaisi*

Marcel PAUL ”



cmcas-175.accueilbeneficiaires@asmeg.org